

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 9
Présents : 8
Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20240229_5

OBJET : REGIME ET DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 21/02/2024

PRESENTS : M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Florian CHANET ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

ABSENT EXCUSE : M. Damien PETIT qui a donné procuration à Monsieur Saïd MOURTADA.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'adoption du plan comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de délibérer sur le régime et la durée des amortissements.

Il précise que les collectivités de moins de 3.500 habitants n'ont pas obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204 qui correspondent généralement aux fonds de concours versés au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public ou d'extension du réseau électrique basse tension.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis ce qui veut dire que l'amortissement commence à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✧ d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter de la mise en service du bien ;
- ✧ de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204 à 15 ans ;
- ✧ d'abroger la délibération du 22 mars 2012 et la délibération N°DCM20170308_6 du 8 mars 2017 relatives à la durée des amortissements ;
- ✧ que les plans d'amortissements qui ont été commencés avant le 1^{er} janvier 2024 suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des immobilisations concernées.



Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 4 mars 2024
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE
David DESPAX